



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Val de Saône Centre

Assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	5
1.4.	Nombre d'abonnés	6
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	20
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	20
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	21
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	22
2.1.	Modalités de tarification	22
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	27
2.3.	Recettes	31
3.	Indicateurs de performance	32
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	32
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	32
3.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	34
3.4.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	35
3.5.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	36
3.6.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	37
3.7.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	38
3.8.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	38
3.9.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	39
3.10.	Taux de réclamations (P258.1)	39
4.	Financement des investissements	40
4.1.	Montants financiers	40
4.2.	Etat de la dette du service	40
4.3.	Amortissements	41
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	41
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	42
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	43
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	43
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	43
1.	Notice redevance Agence de l'Eau	44

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

• Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

• Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

• Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☒	☐
	Transport	☒	☐
	Dépollution	☒	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Étienne-sur-Chalaronne, Thoissey

• Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non

• Existence d'un zonage ☒ Oui ☐ Non
 Un zonage approuvé par délibération après enquête publique est existant pour toutes les communes composant le territoire.

• Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 26/09/2017 et modifié le 28/02/2023
☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ Eau France
- Date de début de contrat : 01/11/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/10/2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/10/2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 4

L'avenant notifié le 09/11/2018 porte sur :

- L'intégration d'un nouveau poste de relèvement (poste de relèvement dit de Flurieux sise Impasse de la Genardière à Mogneneins) au contrat précisant les conditions techniques et financières d'exploitation de ce nouvel ouvrage et comprenant notamment une révision de la rémunération du délégataire ;
- L'intégration de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires du contrat pour la réalisation des branchements neufs sur le réseau d'eaux usées ;
- La clarification de l'intervention du délégataire pour la réalisation des contrôles des branchements neufs sur les lotissements (travaux de viabilisation réalisés par une entreprise tierce) et suite aux travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif réalisés par la Communauté de Communes ;
- La correction d'informations contradictoires dans le contrat.

L'avenant notifié le 03/06/2021 porte sur :

- Le réexamen de la rémunération du délégataire pour la station d'épuration de Guéreins à l'issue d'une période de fonctionnement continue de 18 mois ;
- La prise en charge par le délégataire de la mise en place de disconnecteurs sur les stations d'épuration non équipées ;
- L'intégration de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires du contrat pour la réalisation des branchements neufs sur le réseau d'eaux usées ;
- La clarification de la périodicité des reversements de la surtaxe.

L'avenant notifié le 15/03/2023 porte sur :

- La modification du contrat de base du délégataire concernant les contrôles de branchements neufs et existants pour d'une part, prendre en compte les obligations au titre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat ». D'autre part, il s'agit de modifier la méthode de réalisation des contrôles de branchements existants ;
- L'intégration au contrat du nouveau bassin d'orage de Montmerle-sur-Saône ;
- L'intégration de la prise en charge par le délégataire de l'analyse des risques de défaillance des systèmes de collecte des eaux usées des agglomérations d'assainissement de Montmerle-sur-Saône, Guéreins et Thoissey ;
- Le réexamen de la rémunération du délégataire pour l'intégration des modifications précitées ;
- L'intégration de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires du contrat.

L'avenant notifié le 12/06/2025 porte sur :

- L'intégration dans le périmètre de la délégation de l'exploitation de nouveaux ouvrages : le poste de relèvement de Peyzieux-sur-Saône et le bassin d'orage de Mogneneins
- La suppression dans le périmètre de la délégation de la station d'épuration de Peyzieux-sur-Saône qui a été démolie ;
- La réalisation des travaux indispensables de renouvellement de 18 systèmes de télésurveillance 2G obsolètes à fin 2025 ;
- L'harmonisation des dates de facturation et de reversement des redevances avec les dates de la convention quadripartite pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance de collecte des eaux

- usées en vigueur sur une partie du territoire ;
 - La prise en compte de la modification de la redevance de l'Agence de l'Eau.
- Nature exacte de la mission du prestataire : Le prestataire a le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte, transport et épuration) sur le territoire desservi.
Pour cela, le délégataire doit :
 - Pérenniser et améliorer la qualité du service public ;
 - Assurer le service dans le respect des normes en vigueur et dans le cadre d'une démarche environnementale ;
 - Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages ;
 - Assurer la gestion clientèle : souscription- résiliation des abonnements, facturation par les services de l'eau dans le cadre de conventions, application du règlement de service et contentieux etc. ;
 - Mettre en place une gestion patrimoniale (rendement de réseau...) ;
 - Veiller au bon fonctionnement du service : le fonctionnement des postes de relèvement, des réseaux d'eaux usées et unitaires, des déversoirs d'orage, des stations d'épuration et des parties publiques des branchements dans le respect de la réglementation et de l'environnement. Le fonctionnement des installations comprend également l'évacuation des sous-produits de traitement (refus de dégrillage, graisses et sables, produits de curage). Il assure l'évacuation des boues produites par les stations d'épuration à boues activées et les filtres plantés.
 - Entretenir et renouveler les matériels tournants, les accessoires hydrauliques, les équipements électromécaniques, les appareils de mesure et de télétransmission des postes de relèvement, des déversoirs d'orage et des stations d'épuration dans le cadre d'une garantie ;
 - Effectuer la surveillance des rejets des stations d'épuration et des déversoirs d'orage conformément aux textes en vigueur ;
 - Effectuer la police des branchements, y compris la surveillance et le contrôle de la réalisation des branchements réalisés lors des extensions de réseau, pour leur partie publique, ainsi que le contrôle des parties privatives de tous les branchements neufs et d'un pourcentage des branchements existants ;
 - Réaliser en exclusivité la partie publique des branchements d'eaux usées neufs sur réseaux existants ;

Techniquement, le délégataire garantit le bon fonctionnement des réseaux et des ouvrages, en particulier :

- Les obligations réglementaires de surveillance,
- Les normes de traitement des eaux (normes de rejet),
- La permanence du service pour l'usager, dans le cadre des limites fixées au règlement du service,
- L'application du règlement du Service de l'Assainissement,
- La gestion des abonnés.

Le délégataire s'engage à réaliser un certain nombre de prestations minimales en matière d'entretien des réseaux qui sont contractuellement définies.

Il procède aussi à la mise à jour des plans des réseaux et des ouvrages. Une mise à jour est effectuée annuellement. Il réalise des analyses supplémentaires à faire dans le cadre de l'autocontrôle des stations d'épuration. Il surveille les travaux à proximité des ouvrages.

Il s'engage sur la qualité du service rendu aux usagers, notamment en terme de délai d'intervention.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **19 561** habitants au 31/12/2025 (19 000 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **9 104** abonnés au 31/12/2025 (8 861 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Chaleins	519	561	8,1 %
Francheleins	604	613	1,5 %
Garnerans	303	329	8,6 %
Genouilleux	303	297	-2%
Guéreins	730	732	0,3 %
Illiat	150	157	4,7 %
Lurcy	161	162	0,6 %
Messimy-sur-Saône	553	563	1,8 %
Mogneneins	340	371	9,1 %
Montceaux	453	463	2,2 %
Montmerle-sur-Saône	1894	1934	2,1 %
Peyzieux-sur-Saône	226	235	4 %
Saint-Didier-sur-Chalaronne	1159	1185	2,2 %
Saint-Étienne-sur-Chalaronne	544	552	1,5 %
Thoissey	922	950	3 %
Total	8 861	9 104	2,7 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 9 249.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 48,72 abonnés/km) au 31/12/2025 (47,25 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,15 habitants/abonné au 31/12/2025 (2,14 habitants/abonné au 31/12/2024).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	751 974	755 997	0.5%

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Sans objet

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 4 au 31/12/2025 (4 au 31/12/2024).

Les établissements concernés sont :

- Les Fils de Benoît Diennet Charcuterie Salaisons SAS à Montmerle-sur-Saône
- FERMOB SA à St Didier sur Chalaronne
- CV AUTO SARL à St Didier sur Chalaronne
- CEYD'AUTO PASSION SASU à St Etienne sur Chalaronne.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 29,14 km de réseau unitaire hors branchements,
- 157,74 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 186,88 km (187,52 km au 31/12/2024).

Plusieurs ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation
Déversoir d'orage	N°10 ZA ACTIVAL – St Didier sur Chalaronne
Déversoir d'orage	N°11 ZA ACTIVAL – St Didier sur Chalaronne
Déversoir d'orage	RUE 151 JEAN MONNET – St Didier sur Chalaronne
Déversoir d'orage	RUE DE CRENANT – St Didier sur Chalaronne
Déversoir d'orage	N°2 VERS GAEC – Thoissey
Déversoir d'orage	N°5 RUE DU MOULIN – Thoissey
Déversoir d'orage	N°7 HOPITAL – Thoissey
Déversoir d'orage	RUE DE L'HIPPODROME – Thoissey
Déversoir d'orage	N°4 RV n°5385 ANTENNE MAIRIE VERS ALLEE DES PLATANES – Montmerle-sur-Saône
Déversoir d'orage	QUAI DE SAÔNE FACE ALLEE DE SAÔNE – Montmerle-sur-Saône
Déversoir d'orage	DO n°12 TP BO CAMPING – Montmerle-sur-Saône
Déversoir d'orage	QUAI DE SAÔNE FACE RUE DE LA FOIRE – Montmerle-sur-Saône
Déversoir d'orage	QUAI DE SAÔNE FACE RUE DU PONT – Montmerle-sur-Saône
Déversoir d'orage	QUAI DE SAÔNE FACE RUE DU PORT – Montmerle-sur-Saône
Déversoir d'orage	RUE DE MACON FACE CHEMIN DES PRINCES – Montmerle-sur-Saône
Déversoir d'orage	PR LE PELEU – Montmerle-sur-Saône
Déversoir d'orage	ZONE INDUSTRIELLE AVENUE DE MACON (allée de l'Île) – Montmerle-sur-Saône
Déversoir d'orage	PR IMPASSE DE LA PETITE CALONNE – Peyzieux-sur-Saône

Les déversoirs d'orage (DO) ont une charge en DBO₅ inférieure à 120 kg/j à l'exception du DO n°12 TP BO camping à Montmerle-sur-Saône, ainsi que le DO N°5 rue du Moulin à Thoissey dont la charge déversée au milieu naturel est comprise entre 120 et 600 kg de DBO₅/j.



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 12 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : CHALEINS
Code Sandre de la station : 060901075001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Filtres Plantés		
Date de mise en service	10/01/2013		
Commune d'implantation	Chaleins (01075)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1400		
Nombre d'abonnés raccordés	561		
Nombre d'habitants raccordés	1166		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	445		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 20/06/2011 complétée par l'arrêté de prescriptions complémentaires du 26/08/2011		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Mâtre	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et ☒ ou	93
DCO	125	☐ et ☒ ou	82
MES	35	☐ et ☒ ou	92
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	15	☐ et ☒ ou	88
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : FRANCHELEINS
Code Sandre de la station : 060901165002

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Filtres Plantés		
Date de mise en service	28/09/2009		
Commune d'implantation	Francheleins (01165)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1000		
Nombre d'abonnés raccordés	318		
Nombre d'habitants raccordés	795		
Débit de référence journalier admissible en m³/j	150		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 24/11/2008		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Appéum	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	20	☐ et ☒ ou	60
DCO	90	☐ et ☒ ou	60
MES	35	☒ et ☐ ou	50
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	10	☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

STEU N°3 : MOGNENEINS
Code Sandre de la station : 060901252001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Lagunage naturel		
Date de mise en service	31/07/2002		
Commune d'implantation	Mogneneins (01252)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	475		
Nombre d'abonnés raccordés	214		
Nombre d'habitants raccordés	464		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	71		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 20/08/2001		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Saône (via fossé)	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☐ ou	60
MES		☐ et ☐ ou	50
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	60
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

STEU N°4 : MONTCEAUX
Code Sandre de la station : 060901258001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Filtres Plantés		
Date de mise en service	25/11/2011		
Commune d'implantation	Montceaux (01258)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	900		
Nombre d'abonnés raccordés	241		
Nombre d'habitants raccordés	477		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	442		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 23/12/2010 complétée par l'arrêté de prescriptions complémentaires du 07/03/2011		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Calonne	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	20	☐ et ☒ ou	90
DCO	70	☐ et ☒ ou	85
MES	35	☐ et ☒ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	10	☐ et ☒ ou	85
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

STEU N°5 : ILLIAT
Code Sandre de la station : 060901188001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Filtres Plantés		
Date de mise en service	01/01/2006		
Commune d'implantation	Illiat (01188)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500		
Nombre d'abonnés raccordés	156		
Nombre d'habitants raccordés	400		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	75		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 12/08/2005		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Avanon	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et ☒ ou	60
DCO	90	☐ et ☒ ou	60
MES	35	☐ et ☒ ou	50
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	20	☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

STEU N°6 : GARNERANS Chef Lieu
Code Sandre de la station : 060901167003

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Filtres Plantés		
Date de mise en service	15/02/2009		
Commune d'implantation	Garnerans (01167)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	600		
Nombre d'abonnés raccordés	210		
Nombre d'habitants raccordés	446		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	86		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 27/12/2006		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Avanon	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et ☒ ou	70
DCO	125	☐ et ☒ ou	75
MES		☐ et ☐ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	15	☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

STEU N°7 : GUEREINS
Code Sandre de la station : 060901183002

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	24/05/2017		
Commune d'implantation	Guéreins (01183)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3000		
Nombre d'abonnés raccordés	1064		
Nombre d'habitants raccordés	2310		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	620		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration complétée par l'arrêté de prescriptions complémentaires du 31/01/2014		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Saône	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et ☒ ou	70
DCO	125	☐ et ☒ ou	75
MES	35	☐ et ☒ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

STEU N°8 : GARNERANS Montgoin
Code Sandre de la station : 060901167002

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Lagunage naturel		
Date de mise en service	30/03/2001		
Commune d'implantation	Garnerans (01167)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	380		
Nombre d'abonnés raccordés	112		
Nombre d'habitants raccordés	249		
Débit de référence journalier admissible en m³/j	23		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Saône (via bief)	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES		☐ et ☐ ou	50
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

STEU N°9 : SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE

Code Sandre de la station : 060901351002

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	01/01/1998		
Commune d'implantation	Saint-Étienne-sur-Chalaronne (01351)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1000		
Nombre d'abonnés raccordés	550		
Nombre d'habitants raccordés	1257		
Débit de référence journalier admissible en m³/j	150		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 02/07/1997		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Chalaronne	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et ☒ ou	60
DCO	125	☐ et ☒ ou	60
MES	35	☐ et ☒ ou	50
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	10	☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

STEU N°10 : MESSIMY SUR SAONE
Code Sandre de la station : 060901243003

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Filtres plantés		
Date de mise en service	01/09/2015		
Commune d'implantation	Messimy-sur-Saône (01243)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1800		
Nombre d'abonnés raccordés	563		
Nombre d'habitants raccordés	1262		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	864		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration complétée par l'arrêté de prescriptions complémentaires du 02/07/2014		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES		☐ et ☐ ou	50
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

STEU N°11 : MONTMERLE SUR SAONE LURCY

Code Sandre de la station : 060901225001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	17/08/2009		
Commune d'implantation	Lurcy (01225)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	8000		
Nombre d'abonnés raccordés	2578		
Nombre d'habitants raccordés	5426		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1666		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 24/11/2006		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Saône	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et ☒ ou	80
DCO	125	☐ et ☒ ou	75
MES	35	☐ et ☒ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

STEU N°12 : THOISSEY MOGNENEINS

Code Sandre de la station : 060901252002

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	21/09/2009			
Commune d'implantation	Mogneneins (01252)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	8000			
Nombre d'abonnés raccordés	2531			
Nombre d'habitants raccordés	4956			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	2185			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du 16/05/2006 complétée par l'arrêté de prescriptions complémentaires du 23/04/2007 et arrêté de prescriptions particulières du 09/03/2023 ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Saône		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et	☒ ou	80
DCO	125	☐ et	☒ ou	75
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
CHALEINS (Code Sandre : 060901075001)	0	0
FRANCHELEINS (Code Sandre : 060901165002)	0	0
MOGNENEINS (Code Sandre : 060901252001)	0	0
MONTCEAUX (Code Sandre : 060901258001)	0	0
ILLIAT (Code Sandre : 060901188001)	0	0
GARNERANS Chef Lieu (Code Sandre : 060901167003)	0	0
GUEREINS (Code Sandre : 060901183002)	29,40	26
GARNERANS Montgoin (Code Sandre : 060901167002)	0	0
SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE (Code Sandre : 060901351002)	15,60	10,70
MESSIMY SUR SAONE (Code Sandre : 060901243003)	0	0
MONTMERLE SUR SAONE LURCY (Code Sandre : 060901225001)	89,30	68,70
THOISSEY MOGNENEINS (Code Sandre : 060901252002)	62,80	55,60
Total des boues produites	197,10	161,00

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
CHALEINS (Code Sandre : 060901075001)	0	0
FRANCHELEINS (Code Sandre : 060901165002)	0	0
MOGNENEINS (Code Sandre : 060901252001)	0	0
MONTCEAUX (Code Sandre : 060901258001)	0	0
ILLIAT (Code Sandre : 060901188001)	0	0
GARNERANS Chef Lieu (Code Sandre : 060901167003)	0	0
GUEREINS (Code Sandre : 060901183002)	23,12	33,32
PEYZIEUX SUR SAONE (Code Sandre : 060901295001)	77,13	0
GARNERANS Montgoin (Code Sandre : 060901167002)	0	0
SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE (Code Sandre : 060901351002)	13,75	14,55
MESSIMY SUR SAONE (Code Sandre : 060901243003)	0	0
MONTMERLE SUR SAONE LURCY (Code Sandre : 060901225001)	66,87	76,86
THOISSEY MOGNENEINS (Code Sandre : 060901252002)	41,94	75,50
Total des boues évacuées	222,81	200,23

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. *Modalités de tarification*



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Frais d'accès au service, participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et participation aux frais de branchement :

Les **tarifs applicables au 01/01/2025 et 01/01/2026** pour l'ensemble du territoire desservi (Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Étienne-sur-Chalaronne, Thoissey) sont les suivants:

	Au 01/01/2025 et 01/01/2026
Frais d'accès au service:	0
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	<u>Pour les constructions neuves :</u> - 3 000 € pour un immeuble d'habitation individuelle (1 logement) - 3 000 € pour le 1^{er} logement + 500 € par logement supplémentaire pour un immeuble collectif d'habitation - 3 000 € pour le 1^{er} local + 500 € par local supplémentaire pour les établissements à usage commercial, artisanal, industriel, bureaux, établissements publics ou d'intérêt collectif, gîte - 5 000 € pour les établissements disposant de chambres d'accueil ou hébergement (exemples : hôtel, résidence étudiante, maison de repos, établissement de santé, EHPAD, pensionnat, internat...) <u>Pour les constructions existantes :</u> - 1 500 € pour un immeuble d'habitation individuelle (1 logement) - 1 500 € pour le 1^{er} logement + 250 € par logement supplémentaire pour un immeuble collectif d'habitation - 1 500 € pour le 1^{er} local + 250 € par local supplémentaire pour les établissements à usage commercial, artisanal, industriel, bureaux, établissements publics ou d'intérêt collectif, gîte - 2 500 € pour les établissements disposant de chambres d'accueil ou hébergement (exemples : hôtel, résidence étudiante, maison de repos, établissement de santé, EHPAD, pensionnat, internat...)
Participation aux frais de branchement	Définie par délibération suivant les dépenses entraînées par les travaux

Tarification part assainissement sur la facture d'eau :

- Les tarifs applicables au 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants pour les communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Montceaux, Montmerle-sur-Saône :

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	34,15 €	36,1 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,9759 €/m ³	1,0006 €/m ³
Autre :		_____	_____
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	39,67 €	40,13 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,13 €/m ³	1,18 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Redevance performance des systèmes d'assainissement (Agence de l'Eau) :	0,01 €/m ³	0,03 €/m ³
	VNF rejet :	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Il est à noter que concernant l'Agence de l'Eau, la redevance pour performance des systèmes d'assainissement est modulée en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif (comprenant chaque station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordée à chaque station d'épuration).

- Les **tarifs applicables au 01/01/2025 et 01/01/2026** sont les suivants pour la commune de **Messimy-sur-Saône** :

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	40 €	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,90 €/m ³	0,95 €/m ³
Autre :		_____	_____
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	39,67 €	40,13 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,13 €/m ³	1,18 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Redevance performance des systèmes d'assainissement (Agence de l'Eau) :	0,01 €/m ³	0,03 €/m ³
	VNF rejet :	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Il est à noter que concernant l'Agence de l'Eau, la redevance pour performance des systèmes d'assainissement est modulée en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif (comprenant chaque station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordée à chaque station d'épuration).

- Les **tarifs applicables au 01/01/2025 et 01/01/2026** sont les suivants pour la commune de **Chaleins** :

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	30,83 €	32,66 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,8419 €/m ³	0,8836 €/m ³
Autre :		_____	_____
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	39,67 €	40,13 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,13 €/m ³	1,18 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Redevance performance des systèmes d'assainissement (Agence de l'Eau) :	0,01 €/m ³	0,03 €/m ³
	VNF rejet :	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Il est à noter que concernant l'Agence de l'Eau, la redevance pour performance des systèmes d'assainissement est modulée en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif (comprenant chaque station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordée à chaque station d'épuration).

- Les **tarifs applicables au 01/01/2025 et 01/01/2026** sont les suivants pour les communes de **Garnerans, Illiat, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Étienne-sur-Chalaronne, Thoissey** :

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	40 €	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,05 €/m ³	1,05 €/m ³
Autre :		_____	_____
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	39,67 €	40,13 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,13 €/m ³	1,18 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Redevance performance des systèmes d'assainissement (Agence de l'Eau) :	0,01 €/m ³	0,03 €/m ³
	VNF rejet :	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Il est à noter que concernant l'Agence de l'Eau, la redevance pour performance des systèmes d'assainissement est modulée en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif (comprenant chaque station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordée à chaque station d'épuration).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 31/10/2017 fixant les tarifs du service public de l'assainissement au 02/11/2017 sur l'ensemble du territoire desservi (Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Étienne-sur-Chalaronne, Thoissey).
- Délibération du 28/11/2017 fixant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à compter du 01/01/2018 sur l'ensemble du territoire desservi (Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Étienne-sur-Chalaronne, Thoissey).



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) pour les communes de **Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Montceaux, Montmerle-sur-Saône** sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	34,15	36,10	5,7%
Part proportionnelle	117,11	120,07	2,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	151,26	156,17	3,3%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	39,67	40,13	1,2%
Part proportionnelle	135,60	141,60	4,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	175,27	181,73	3,7%
Taxes et redevances			
Redevance performance des systèmes d'assainissement (Agence de l'Eau)	1,20	3,60	200%
VNF Rejet :	—	—	— %
Autre : _____	—	—	— %
TVA	32,77	34,15	4,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	33,97	37,75	11.1%
Total	360,50	375,65	4.2%
Prix TTC au m³	3,00	3,13	4,3%

Si l'on ramène au coût par jour, cela représente pour un ménage consommant 120 m³/an, une dépense de 1,03 €TTC/jour au 01/01/2026 (0,99 €TTC/jour au 01/01/2025) pour l'assainissement des eaux usées.

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) pour la commune de **Messimy-sur-Saône** sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	108,00	114,00	5,6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	148,00	154,00	4,1%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	39,67	40,13	1,2%
Part proportionnelle	135,60	141,60	4,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	175,27	181,73	3,7%
Taxes et redevances			
Redevance performance des systèmes d'assainissement (Agence de l'Eau)	1,20	3,60	200%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	32,45	33,93	4,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	33,65	37,53	11,5%
Total	356,92	373,26	4,6%
Prix TTC au m³	2,97	3,11	4,7%

Si l'on ramène au coût par jour, cela représente pour un ménage consommant 120 m³/an, une dépense de 1,03 €TTC/jour au 01/01/2026 (0,98 €TTC/jour au 01/01/2025) pour l'assainissement des eaux usées.

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) pour la commune de **Chaleins** sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,83	32,66	5,9%
Part proportionnelle	101,03	106,03	5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	131,86	138,69	5,2%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	39,67	40,13	1,2%
Part proportionnelle	135,60	141,60	4,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	175,27	181,73	3,7%
Taxes et redevances			
Redevance performance des systèmes d'assainissement (Agence de l'Eau)	1,20	3,60	200 %
VNF Rejet :	—	—	— %
Autre : _____	—	—	— %
TVA	30,83	39,63	28,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	32,03	43,23	35%
Total	339,16	356,42	5,1%
Prix TTC au m³	2,83	2,97	5%

Si l'on ramène au coût par jour, cela représente **pour un ménage consommant 120 m³/an, une dépense de 0,98 €TTC/jour au 01/01/2026 (0,93 €TTC/jour au 01/01/2025) pour l'assainissement des eaux usées.**

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) pour les communes de **Garnerans, Illiat, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Étienne-sur-Chalaronne, Thoissey** sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	126,00	126,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	166,00	166,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	39,67	40,13	1,2%
Part proportionnelle	135,60	141,60	4,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	175,27	181,73	3,7%
Taxes et redevances			
Redevance performance des systèmes d'assainissement (Agence de l'Eau)	1,20	3,60	200 %
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	34,25	35,13	2,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	33,45	38,73	15,8%
Total	376,72	386,46	2,6%
Prix TTC au m³	3,14	3,22	2,6%

Si l'on ramène au coût par jour, cela représente pour un ménage consommant 120 m³/an, une dépense de 1,06 €TTC/jour au 01/01/2026 (1,03 €TTC/jour au 01/01/2025) pour l'assainissement des eaux usées.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Les tarifs applicables ont évolué, d'une part, compte tenu de l'indexation annuelle du tarif de la part du délégataire conformément au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif en vigueur depuis le 01/11/2017 intégrant l'ensemble des communes du territoire desservi.

D'autre part, compte tenu de la disparité des tarifs en vigueur actuellement sur le territoire, il est prévu une harmonisation de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif comprenant une période de lissage sur 10 années pour l'ensemble des communes (soit jusqu'au 01/11/2027), excepté pour la commune de Chaleins où le lissage se fera sur 12 années (soit jusqu'au 01/11/2029). De plus, cette part communautaire sert à financer les travaux nécessaires de renouvellement d'ouvrages d'assainissement en cours et à venir dans le cadre des schémas directeur d'assainissement qui sont achevés sur l'ensemble du territoire.



2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en € HT	Exercice 2025 en € HT	Variation en %
Redevance eaux usées	987 038,79	1 047 226,61	6,1%
Recette pour boues et effluents importés	0	0	0%
Total recettes de facturation	987 038,79	1 047 226,61	6,1%
Recettes de raccordement/Recettes liées aux travaux (Participation pour l'Assainissement Collectif, remboursement frais de branchement)	312 839,00	287 773,05	-8%
Primes de l'Agence de l'Eau (disparition dispositif depuis 2025)	46 801,77	4 943,13	-89,4%
Autres recettes (pénalités perçus, régularisation arrondis de TVA)	2 127,27	4 471,53	110,2%
Total autres recettes	361 768,04	297 187,71	-17,8%
Total des recettes	1 348 806,83	1 344 414,32	-0,3%

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2024 en € HT	Exercice 2025 en € HT	Variation en %
Redevance eaux usées	1 223 310,00	1 354 870,00	10,8%
Recette pour boues et effluents importés	0	0	0%
Total recettes de facturation	1 223 310,00	1 354 870,00	10,8%
Recettes liées aux travaux	37 440,00	59 650,00	59,3%
Produits accessoires (facturation et recouvrement de la redevance assainissement, autres produits accessoires)	2 490,00	2 450,00	-1,6%
Total autres recettes	39 930,00	62 100,00	55,5%
Total des recettes	1 263 240,00	1 416 970,00	12,2%

3. Indicateurs de performance

3.1. **Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,43% des 9 249 abonnés potentiels (98,15% pour 2024).

3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,01%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	97,23%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	34,83%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 95 pour l'exercice 2025 (95 pour 2024).

3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

GUEREINS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	33,32
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		33,32

SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	14,55
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		14,55

MONTMERLE SUR SAONE LURCY :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	76,86
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		76,86

THOISSEY MOGNENEINS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	48,50
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	8
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : Méthanisation	☒ Conforme	19
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		75,50

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

3.4. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers

le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2024).

3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,19	0,3	0,3	0,38	0,79

Au cours des 5 dernières exercices, 7,37 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,79% (0,38% en 2024).

3.6. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
CHALEINS	—	—	—	—
FRANCHELEINS	—	—	—	—
MOGNENEINS	—	—	—	—
MONTCEAUX	—	—	—	—
ILLIAT	—	—	—	—
GARNERANS Chef Lieu	—	—	—	—
GUEREINS	12	12	100	100
GARNERANS Montgoin	—	—	—	—
SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE	—	—	—	—
MESSIMY SUR SAONE	—	—	—	—
MONTMERLE SUR SAONE LURCY	12	12	100	100
THOISSEY MOGNENEINS	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est. De plus, le cumul des points s'arrête à la première réponse négative		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** (20 en 2024).

3.8. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	2 052 795	1 746 155
Epargne brute annuelle en €	1 073 509	1 073 906
Durée d'extinction de la dette en années	1,9	1,6

La capacité de désendettement est bonne.

3.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	14 590,54	21 452,98
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	2 361 474,79	1 973 670,14
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	0,62	1,09

3.10. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 41

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : l'ensemble des réclamations reçues par la collectivité (pollution, odeurs, débordements, refoulements, demandes de contrôle de raccordement, problèmes de facturation ...) sont transmises au délégataire pour traitement.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 4,5 pour 1000 abonnés (8,24 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



Montants financiers des travaux engagés et subventions perçues pendant le dernier exercice budgétaire, ainsi que le montant des contributions du budget général :

	Exercice 2024 (en €HT)	Exercice 2025 (en €HT)
Dépenses – Réhabilitation des réseaux selon priorités 1 et 2 du schéma directeur exCCM3R	804 657,49	759 780,96
Recettes – Subventions pour les travaux de réhabilitation des réseaux selon priorités 1 et 2 du schéma directeur exCCM3R	61 072,42	58 106,42
Dépenses – Renouvellement tampons regards assainissement	12 461,58	12 500,00
Dépenses – Mise en séparatif Chemin des Mûriers à Montmerle-sur-Saône	95 694,65	477 914,06
Recettes – Mise en séparatif Chemin des Mûriers à Montmerle-sur-Saône	24 500,00	112 350,00
Dépenses – Transfert effluents Peyzieux-sur-Saône, raccordement hameau Avaneins d'en Haut à Mogneneins, démolition et remise en état site STEP existante	420 767,05	28 687,81
Recettes – Transfert effluents Peyzieux-sur-Saône, raccordement hameau Avaneins d'en Haut à Mogneneins, démolition et remise en état site STEP existante	0,00	124 500,00
Dépenses – Aménagements divers sur ouvrages existants (STEP, PR, DO) secteur nord du territoire	261 715,27	2 984,99
Recettes – Aménagements divers sur ouvrages existants (STEP, PR, DO) secteur nord du territoire	24 631,60	23 097,83
Dépenses – Bassin d'orage de 300 m ³ et redimensionnement canalisation entrée STEP Mogneneins Les Déaulx	181 936,57	565,85
Recettes - Bassin d'orage de 300 m ³ et redimensionnement canalisation entrée STEP Mogneneins Les Déaulx	36 000,00	65 636,00
Dépenses – Extension du réseau d'assainissement collectif à Montmerle-sur-Saône « En Griffailles »	2 036,00	153,00
Dépenses – Travaux canalisations SDA partie nord du territoire	285 156,55	88 703,79
Recettes – Travaux canalisations SDA partie nord du territoire	82 974,00	0,00
Dépenses – Mise en séparatif Montceaux	29 870,55	57 295,98
Recettes – Mise en séparatif Montceaux	0,00	13 034,65
Dépenses – Réhabilitation réseau Grande Rue à Francheleins	50 728,49	30 635,84
Recettes – Réhabilitation réseau Grande Rue à Francheleins	4 488,00	0,00
Dépenses – Transfert effluents St Etienne sur Chalaronne, raccordement hameau St Martin, démolition et remise en état site STEP existante	0,00	3 517,39
Montants contribution budget général	0,00	0,00

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 052 795	1 746 155
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	296 637,18	306 640,04
	en intérêts	66 843,85	55 600,69

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 1 013 813,84 € (993 886,27 € en 2024).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €HT
Divers travaux de réhabilitation et changement de canalisations sur la partie nord du territoire sur les communes de Thoissey et St Didier sur Chalaronne (schéma directeur)	327 140,00
Transfert des eaux usées de la commune de St Etienne sur Chalaronne vers la station d'épuration de Mogneneins	1 500 000,00
Mise en place d'un bassin d'orage de 1 400 m ³ + reprise de la conduite de surverse du trop-plein du poste général à Thoissey et réhausse de lame de déversoir d'orage à St Didier sur Chalaronne	1 650 000,00
Ventilation trappe visite PR FPR Montceaux, Garnerans et Chaleins + ventilation chasses FPR Francheleins + trappes visite PR Route de Mâcon Montmerle	60 000,00
Etude en vue du déploiement du diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement de Thoissey-Mogneneins, Guéreins et Lurcy-Montmerle	185 000,00
Epandage des boues des lagunes de Mogneneins et Garnerans	82 000,00
Etudes au titre de la gestion patrimoniale : réalisation d'ITV sur diverses communes	Les travaux éventuels seront définis dans le cadre des études

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Pour rappel, la CCVSC a adopté un programme pluriannuel de travaux. Celui-ci a été adopté par délibération du 28 septembre 2021. Il est issu de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur la partie nord du territoire (étude réalisée entre 2019 et 2021). Celui-ci a pris également en compte le programme de travaux du schéma directeur de la partie sud du territoire (document élaboré en 2016).

Le programme pluriannuel d'investissement est d'un montant global estimatif de 16 191 339 €HT sur l'ensemble du territoire. Il comportait un planning prévisionnel de réalisation des travaux s'étalant sur 10 ans (entre 2021 et 2030). Beaucoup de travaux et actions ont déjà été réalisés. Dans le cadre d'un échange avec les services de Police de l'Eau en octobre 2024, le calendrier des travaux/actions restants a été révisé. Celui-ci est présenté ci-dessous :

Secteur	Objectif	Nature des opérations projetées	Descriptif	Priorité	Coût opération (IHT)	Année					
						2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nord	Réduction des eaux claires	Réduction des apports d'eaux claires météoriques (ECM)	Tampons de regard à changer (x2) à Peyzieux-sur-Saône (sous réserve retour du délégataire)	1	6 000 I						
	Réduction des eaux claires	Aménagements à prévoir sur les tronçons de réseau suite aux passages caméra	Chemisage / Renouvellement / Pose de manchette	1	515 000 I						
	Amélioration du milieu récepteur	Aménagements à prévoir suite au diagnostic des stations	Solution B : Transfert des effluents de Saint-Etienne-sur-Chalaronne	1	1586 750 I						
	Atteinte de la conformité réglementaire	Réduction des flux déversés au milieu naturel	Démolition et remise en état du site de l'ancienne STEP	1	55 000 I						
	Atteinte de la conformité réglementaire	Réduction des flux déversés au milieu naturel	Solution mixte : Bassin de stockage / Reprise conduite de surverse / rehausse des crêtes DO	2	1867 400 I						
	Atteinte de la conformité réglementaire	Réduction des flux déversés au milieu naturel	Solution mixte : Mise en séparatif	2	800 000 I						
Sud	Extensions	Extensions de réseau	Raccordement du hameau Les Brocarières - Valenciennes	3	816 200 I						
	Réduction des eaux claires	Réduction des eaux claires parasites permanentes	Montmerle - Rue de Lyon : Secteur 45 - Réhabilitation du collecteur	2	14 013 I						
	Amélioration du milieu récepteur	Amélioration de la qualité du milieu récepteur par suppression des rejets directs au milieu naturel par temps de pluie	Montceaux - Bourg : Mise en séparatif du collecteur sur environ 1645 ml, reprise de branchements, déconnexion de réseau et suppression de DO (B)	3	760 000 I						
	Amélioration du milieu récepteur	Amélioration de la qualité du milieu récepteur par suppression des rejets directs au milieu naturel par temps de pluie	Montceaux - Lotissement les Rousses : Mise en séparatif du collecteur sur environ 175 ml reprise de branchements, suppression de DO C	3	83 000 I						
	Réduction des eaux claires	Réduction des eaux claires parasites météoriques	En Griffaille - Sur les Brosses - Les Cariatés : Dévoisement des inversions de branchement d'eaux pluviales raccordées au réseau eaux usées (Q)	3	9 000 I						
	Amélioration du fonctionnement	Reprise des anomalies constatées lors de la reconnaissance des réseaux	CCM3R : Accessibilité des regards (P)	3	176 500 I						
	Amélioration du fonctionnement	Reprise des anomalies constatées lors de la reconnaissance des réseaux	CCM3R : Etat structurel des regards (Q)	3	52 000 I						
	Renouvellement / Réhabilitation / IVT	Renouvellement ou réhabilitation des réseaux, ou ITV, au titre de la Gestion Patrimoniale	Renouvellement des conduites, actions proposées par la Gestion Patrimoniale, et autres travaux liés aux coordinations de travaux voirie,	Annuel Entre 50 et 200 k€/an	1950 000 I	200 000 I	200 000 I	200 000 I	200 000 I	200 000 I	200 000 I

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 2 demandes d'abandon de créance et en a accordé 2.

107,96 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0001 €/m³ pour l'année 2025 (0,0002 €/m³ en 2024).

Les données ci-dessus représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par notre délégataire (SUEZ Eau France).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Néant

6. Notice redevance Agence de l'Eau